

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Session extraordinaire**

Nicosie, 3 et 4 octobre 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Études de la performance environnementale**Prorogation du mandat du Groupe d'experts des études de la performance environnementale****Note du Groupe d'experts des études de la performance environnementale***Résumé*

À sa vingt-quatrième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Comité des politiques de l'environnement a accueilli favorablement les travaux du Groupe d'experts des études de la performance environnementale de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et adopté le mandat de ce dernier pour 2019-2022 (ECE/CEP/2019/12, annexe)^a.

Le présent document passe en revue les réalisations du Groupe d'experts pendant la durée de son mandat et présente, en annexe, un projet de décision portant sur le renouvellement de ce mandat pour une période de quatre ans, en vue d'un examen par le Comité des politiques de l'environnement à sa session extraordinaire.

^a ECE/CEP/2019/2, par. 57 et 59.



Réalisations du Groupe d'experts des études de la performance environnementale pendant la période 2019-2022

1. Afin d'exécuter son mandat pendant la période 2019-2022 (ECE/CEP/2019/12, annexe), le Groupe d'experts des études de la performance environnementale a entrepris une série d'activités destinées à améliorer la performance environnementale dans les pays d'Europe orientale et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale, et au Maroc, État membre de la Commission économique pour l'Afrique. Ces activités sont conformes au texte approuvé annexé au document ECE/CEP/2019/15, intitulé « Études de la performance environnementale à l'extérieur de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ». Le Groupe d'experts a chaque année rendu compte au Comité des politiques de l'environnement des progrès accomplis dans le cadre de ces activités. Les principaux résultats sont présentés ci-après.
2. À sa vingt-neuvième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Groupe d'experts a examiné le rapport sur la troisième étude de la performance environnementale du Kazakhstan, composé de 13 chapitres, et s'est accordé sur 84 recommandations avec la délégation kazakhstanaise¹. Il a également examiné le rapport sur la troisième étude de la Macédoine du Nord, composé de 11 chapitres, et s'est accordé sur 72 recommandations avec la délégation du pays.
3. À sa trentième session (Genève, 31 octobre et 1^{er} novembre 2019), le Groupe d'experts a examiné le rapport sur la troisième étude de l'Ouzbékistan, composé de 17 chapitres, et s'est accordé sur 99 recommandations avec la délégation ouzbèke.
4. À sa trente et unième session (Genève (en ligne), 20-23 octobre 2020), le Groupe d'experts a examiné la troisième étude de la Roumanie, composée de 11 chapitres, et s'est accordé sur 61 recommandations avec la délégation roumaine.
5. À sa trente-deuxième session (Genève (hybride), 27-29 septembre 2021), le Groupe d'experts a examiné le rapport sur la deuxième étude du Maroc (à venir), composé de 16 chapitres, et s'est accordé sur 105 recommandations avec la délégation marocaine.
6. À sa trente-troisième session (Tbilissi, 12-16 septembre 2022), le Groupe d'experts examinera les rapports sur la deuxième étude de l'Arménie, la troisième étude de l'Azerbaïdjan et la troisième étude du Kirghizstan.
7. À sa vingt-quatrième session (Genève, 29-31 janvier 2019), le Comité des politiques de l'environnement a demandé au Groupe d'experts des études de la performance environnementale de s'atteler, en coopération avec les pays examinés, à des propositions pour le quatrième cycle d'études de la performance environnementale². Le Groupe d'experts a élaboré la proposition demandée (ECE/CEP/2020/6), qui a été adoptée par le Comité à sa vingt-sixième session (Genève, 9 et 10 novembre 2020) et soumise pour approbation à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022)³.

Travaux futurs

8. Le quatrième cycle d'études de la performance environnementale sera lancé à Nicosie après son approbation, concrétisée par l'adoption de la déclaration ministérielle. Des demandes officielles d'étude de la performance environnementale ont été reçues de la Mauritanie et du Tadjikistan.

¹ Toutes les études de la performance environnementale achevées auxquelles il est fait référence dans le présent document sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/epr-reviewed-countries>.

² ECE/CEP/2019/2, par. 31 f).

³ ECE/CEP/2020/2, par. 50 b).

9. Étant donné que le mandat actuel du Groupe d'experts vient à expiration à la fin de 2022, le secrétariat a établi à son intention et en concertation avec lui le mandat révisé qui figure en annexe à la présente note. Le Comité des politiques de l'environnement est invité à l'adopter et à le transmettre au Comité exécutif de la CEE pour approbation.

Annexe

Mandat du Groupe d'experts des études de la performance environnementale pour la période 2023-2026

1. Le Groupe d'experts des études de la performance environnementale est chargé jusqu'à la fin de 2026 d'appuyer le Programme d'études de la performance environnementale de la CEE conformément au mandat énoncé ci-après.

Composition

2. L'équipe du Groupe d'experts pour 2023-2026 sera composée de 10 à 14 membres choisis conformément au principe de la représentation géographique équilibrée des pays de la région. Lors de la sélection de nouveaux membres, une attention particulière doit être accordée aux candidatures d'experts de pays qui ont été récemment examinés, ainsi que de ceux qui ont fait l'objet ou vont prochainement faire l'objet d'une étude.

3. Les membres et les observateurs du Comité des politiques de l'environnement peuvent participer, en tant qu'observateurs, aux réunions du Groupe d'experts et agir en qualité de conseillers dans le cadre de l'examen d'un rapport et de ses recommandations.

4. De plus, les experts nommés par les membres du Comité des politiques de l'environnement et approuvés par les membres du Groupe d'experts en concertation avec le secrétariat peuvent participer aux réunions du Groupe d'experts concernant les pays examinés.

Cahier des charges

5. Le mandat des membres du Groupe d'experts est prorogé pour une période de quatre ans aux fins suivantes :

a) Mener à bien le processus d'évaluation par les experts préalablement à l'examen collégial qui sera conduit par le Comité des politiques de l'environnement ;

b) Donner des orientations au Comité des politiques de l'environnement et le secrétariat de la CEE pour toutes les questions de fond et d'organisation liées à la mise en œuvre du Programme d'études de la performance environnementale de la CEE ;

c) Aider le secrétariat de la CEE à coordonner le Programme d'études de la performance environnementale avec les processus en cours dans d'autres institutions internationales en lien avec le programme, notamment l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé.

6. Les orientations données au Comité des politiques de l'environnement et au secrétariat de la CEE par le Groupe d'experts portent notamment sur :

a) Les possibilités d'améliorer les modalités d'exécution des études et la détermination des besoins à cet égard, notamment en réponse aux défis environnementaux existants et nouvellement apparus et aux processus mondiaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) L'évaluation des évolutions environnementales présentant un intérêt pour le processus d'étude de la performance environnementale dans les pays examinés ou dont l'examen est en cours, y compris dans le cadre de réunions, de séminaires et d'ateliers conjoints organisés aux niveaux régional et sous-régional en fonction de la demande ;

c) Les nouvelles activités approuvées par le Comité des politiques de l'environnement pour améliorer la performance environnementale des pays, notamment au niveau sous-régional, dans le cadre du Programme d'études de la performance environnementale.

7. Les membres du Groupe d'experts sont désignés par les États membres de la CEE. Le secrétariat peut inviter les institutions internationales menant des travaux connexes à participer aux travaux du Groupe d'experts.

8. Lorsqu'il statue sur un rapport concernant l'étude de la performance environnementale à l'examen et sur ses recommandations, le Groupe d'experts tient compte des contributions des pays examinés, des membres du Comité des politiques de l'environnement et des experts délégués par le Comité participant à la réunion.

9. Le Groupe d'experts élit son président et un ou deux vice-présidents.

10. Le Groupe d'experts présente un rapport annuel sur ses activités au Comité des politiques de l'environnement et peut lui soumettre toute question qu'il juge utile à l'exécution de son mandat.

Calendrier

11. Le mandat du Groupe d'experts s'étend sur une période de quatre ans, du début de 2023 à la fin de 2026.
